

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vendredi 21 avril 2023



Des lieux où il fait bon vivre

VILLAGE DES ATHLÈTES, « LES QUINCONCES »
Saint-Ouen, Seine-Saint-Denis



**CONCEVOIR, CONSTRUIRE,
GÉRER ET INVESTIR**
dans des villes, des quartiers, des immeubles
qui soient des lieux innovants,
des lieux de mixité, des lieux inclusifs,
des lieux connectés et à l'empreinte
carbone réduite.
Des lieux où il fait bon vivre, habiter, travailler.

*Telle est notre ambition,
tel est notre objectif.*

Telle est notre Raison d'être.

SOMMAIRE

- 1 2022 : faits marquants et résultats financiers
- 2 Perspectives 2023 et point sur la liquidité d'Icade Santé
- 3 *Say on Climate & Biodiversity*
- 4 Rapports des commissaires aux comptes
- 5 Gouvernance et informations relatives aux rémunérations des dirigeants
- 6 Proposition de dividende
- 7 Questions / Réponses
- 8 Ordre du jour de l'assemblée générale mixte
- 9 Vote des résolutions
- 10 Clôture de la séance



Des lieux où il fait bon vivre

1. 2022 : faits marquants et résultats financiers

FRESK
Issy-les-Moulineaux, Hauts-de-Seine
Paris 15^e

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
VENDREDI 21 AVRIL 2023

INTRODUCTION DU PRÉSIDENT

Des résultats annuels 2022 solides et supérieurs aux attentes dans un environnement complexe et volatil

Des performances bien orientées sur nos 3 métiers bénéficiant de fondamentaux robustes

Annonce de l'évènement de liquidité d'Icade Santé le 13 mars dernier

Une structure de bilan encore plus solide permettant de faire face au nouvel environnement financier

**Après 8 années de travail remarquable et engagé au poste de directeur général d'Icade, le mandat d'Olivier Wigniolle s'achève ce jour
Nomination de Nicolas Joly en tant que nouveau directeur général**

2022 : FAITS MARQUANTS 1/2



Foncière Tertiaire en 2022

Une activité locative dynamique

- **c.200 000 m²** de surfaces renouvelées ou signées en 2022, durée de vie moyenne des baux de **5,9 ans**

Rotation active d'actifs 2022

- Cessions 2022 : **c.600 M€** ; rendement moyen : **<4,5%**, en ligne avec l'ANR déc. 2021
- Investissements prudents : **c.355 M€**, en baisse de 22%



Foncière Santé en 2022

Progression des loyers

+12% portés par les acquisitions à l'international en 2021

Ralentissement des investissements

- Volume d'investissement : **242 M€** ⁽¹⁾

Cession de 4 cliniques en France pour **78 M€**

+10% par rapport aux valeurs d'expertises

Effets positifs de l'indexation

- **100%** des baux sont indexés, notamment **ILAT, ILC, ICC**
- Effet de l'indexation sur l'évolution des loyers en 2022 : Tertiaire : **c.+3,0%** / Santé : **+2,5%**

Résilience des valorisations **-2,5% LFL** (PdG)

- Patrimoine Tertiaire : **-4,8%**, effets de hausse des taux et de baisse des transactions
- Patrimoine Santé : **+2,2%**, attractivité de la classe d'actifs confirmée en 2022

(1) À 100% – Dont acquisitions + capex de développement + autres capex (hors promesses signées)

2022: FAITS MARQUANTS 2022 2/2



Promotion en 2022

Une activité commerciale record en 2022

- CA économique ⁽¹⁾ en hausse de **c.+17%** à **1,26 Md€**
- Réservations **>6 000** lots, **+10%** en valeur
- Taux de marge en amélioration sensible : **+120 pbs** à **6,2%**
- Des indicateurs avancés bien orientés : Backlog **1,84 Md€**, **+6,5%** (c.+12% sur le logement)



Finance en 2022

Poursuite du renforcement de la structure financière

dans un contexte de forte volatilité et de hausse des taux

- Green Bond émis en janvier 2022 pour **500 M€** : **8 ans**, coupon de **1,0%**
- **>700 M€ de lignes durables nouvelles ou renouvelées**, sécurisant les besoins de financement futurs
.....
 - **Coût de la dette : 1,25%**, maturité **>5 ans**
 - **Trésorerie : 1,0 Md€ ; RCF : 2,1 Md€**
 - **LTV : 39,3%**, en baisse de **80 pbs**
.....
- Notation S&P : BBB+ (perspective stable) pour Icade et Icade Santé**



RSE en 2022

Nouvelle accélération de la stratégie RSE

Définition de nouvelles priorités RSE pour **2023-2026**

Stratégie bas carbone : Validation SBTi de la trajectoire **1,5°C** du Groupe



1^{re} résolution « *Say on Climate and Biodiversity* » approuvée à **99,3%**

Des résultats RSE 2022 solides



Une année 2022 très dynamique pour nos activités ; capacité d'adaptation au nouvel environnement financier

INDICATEURS CLÉS 2022 (PdG)

FONCIÈRES

+2,6%

565 M€

vs. 551 M€ au 31/12/2021

REVENUS LOCATIFS ⁽¹⁾

+~6%

382 M€

vs. 361 M€ au 31/12/2021

5,0 €/action

RNR EPRA

-2,5% LFL

11,8 Md€ ⁽²⁾

vs. 12,2 Md€ au 31/12/2021

PATRIMOINE

+70 pbs vs. S1 2022

87,7%

vs. 87% au 30/06/2022

TOF BUREAUX

PROMOTION

+~17%

1 148 M€

vs. 985,1 M€ au 31/12/2021

CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽³⁾

+12,8 M€, +~53%

37 M€

vs. 24 M€ au 31/12/2021

CFNC

+6,5%

1,84 Md€

vs. 1,7 Md€ au 31/12/2021

BACKLOG

PASSIF

-4 pbs

1,25%

vs. 1,29% au 31/12/2021

COÛT MOYEN DE LA DETTE

> 5 ans

5,3 ans

vs. 5,9 ans au 31/12/2021

MATURITÉ MOYENNE DE LA DETTE

-80 pbs

39,3%

vs. 40,1% au 31/12/2021

LTV DI

DONNÉES GROUPE

+~6%/action ⁽⁴⁾

5,50 €/action

vs. 5,19 €/action au 31/12/2021

417 M€

CFNC GROUPE

-5,0%

89,8 €/action

vs. 94,5 €/action au 31/12/2021

6,8 Md€

ANR NTA

+12%

101,4 €/action

vs. 90,6 €/action au 31/12/2021

7,7 Md€

ANR NDV



De très bons résultats en 2022, une structure de bilan solide

(1) Revenus locatifs part du Groupe. Données à 100% présentées en annexe

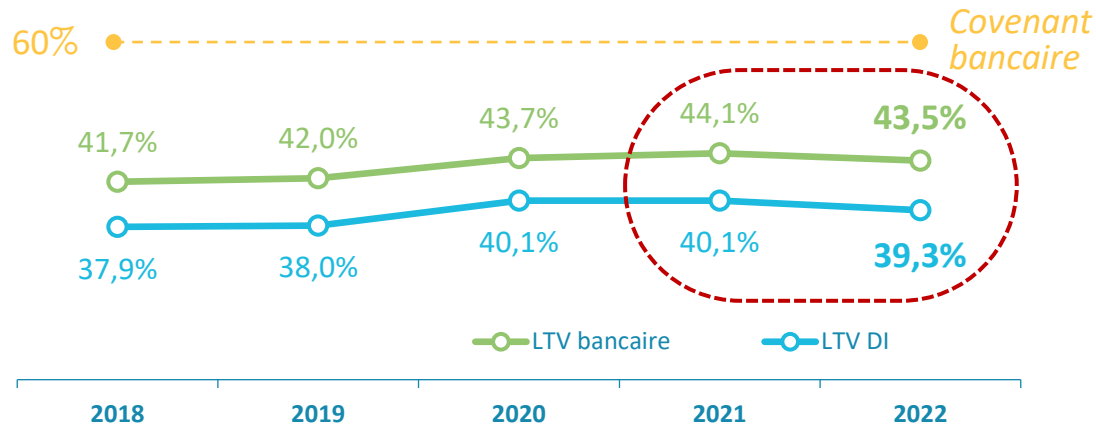
(2) En quote-part Icade, hors droits. Valeur à 100% du patrimoine : 15,1 Md€ au 31/12/2022 vs. 15,5 Md€ au 31/12/2021

(3) CA économique présenté en annexe

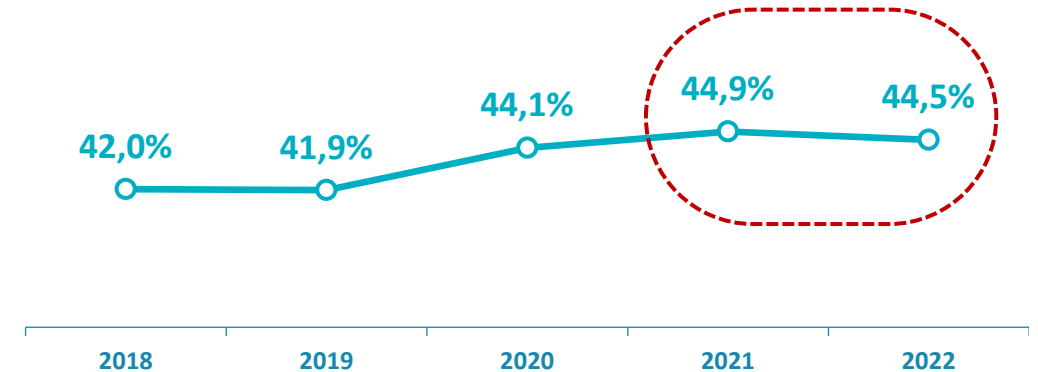
(4) La différence entre la variation en valeur absolue et par action provient de l'effet dilution : i) effet année pleine de l'impact du scrip de 2021 et ii) impact de l'acquisition définitive sur 2022 des plans d'actions gratuites octroyés en 2020

2022 : FOCUS BILAN

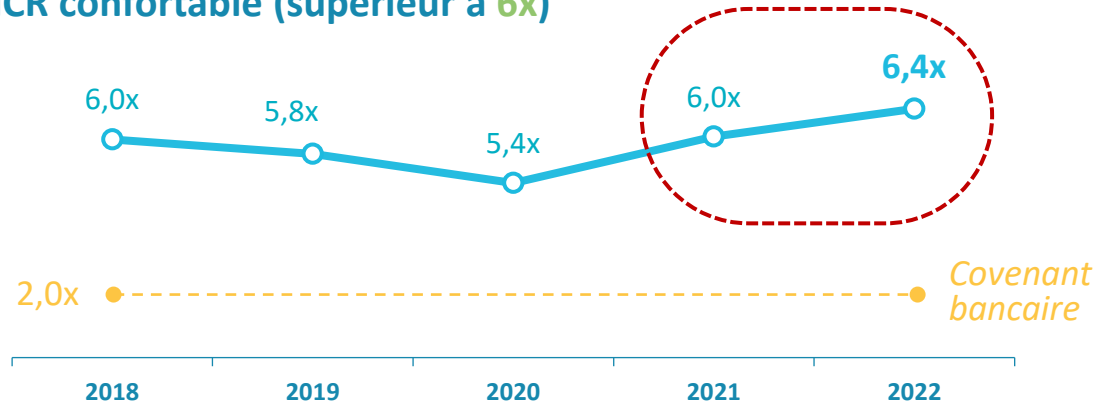
- Ratio LTV DI en baisse de 80 pbs, inférieur à 40%



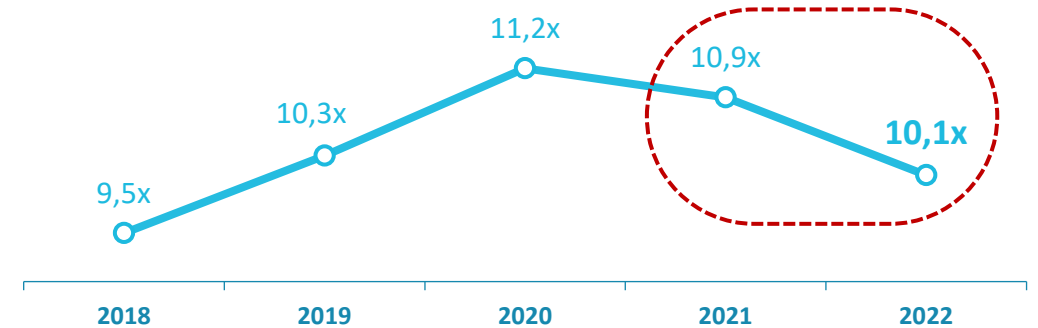
- Ratio S&P ⁽¹⁾ (dette nette / [dette nette + fonds propres réévalués]) en baisse de 40 pbs à 44,5%, en ligne avec la notation BBB+



- Un ICR confortable (supérieur à 6x)



- Ratio dette nette/EBITDA encore en baisse, parmi les plus bas du secteur des foncières en France



- Amélioration des principaux KPI de dettes dans un environnement financier en forte évolution
- 2022, une année qui a permis de renforcer le bilan

(1) Source – Rapports S&P jusqu'en 2021. Pour 2022, calcul interne selon la méthodologie S&P







Des lieux où il fait bon vivre

2.

Perspectives 2023 et point sur la liquidité d'Icade Santé

PRIORITÉS 2023

 Tertiaire	Focus sur l'activité locative et plan de cession
 Santé	Liquidité d'Icade Santé Accord d'exclusivité avec Primonial signé le 13/03/2023
 Promotion	CA et marge en ligne avec la roadmap 2025
 RSE	Politique bas-carbone Alignement avec la trajectoire 1,5°C
 Finance	Poursuite du renforcement du bilan Forte baisse de la dette avec l'opération sur la santé

LIQUIDITÉ D'ICADE SANTÉ : SIGNATURE D'UN ACCORD D'EXCLUSIVITÉ LE 13 MARS 2023

Signature le 13 mars 2023 d'un accord d'exclusivité entre Icade, les actionnaires minoritaires d'Icade Santé et Primonial, portant sur (i) le rachat de la participation d'Icade dans Icade Santé (58%) et (ii) sur l'organisation de la cession du portefeuille d'actifs du véhicule Icade Healthcare Europe (IHE)

Enjeux financiers pour Icade

2,6 Md€ ⁽¹⁾

Valeur des titres des 2 véhicules :

Icade Santé : 2,3 Md€

IHE : 0,3 Md€

0,4 Md€

de remboursement
de comptes courants

Structure de l'opération envisagée

Étape 1 (au plus tard en juillet 2023) ⁽²⁾

- Cession de **64%** ⁽³⁾ des titres Icade Santé pour **1,4 Md€** ⁽⁴⁾
- Remboursement du compte courant Icade Santé

Étape 2 (Juin 2023-Déc. 2025)

- Acquisition du solde de la participation d'Icade dans Icade Santé via la collecte des fonds gérés par PREIM et l'entrée de nouveaux investisseurs intéressés

Étape 3 (Juin 2023-Déc. 2024)

- Cession des actifs IHE
- Remboursement du compte courant IHE

Rationnel pour Icade



Concrétisation de **l'évènement de liquidité**



Cristallisation de la valeur de la Foncière Santé (une des priorités du groupe pour 2023)



710 M€ de dividendes exceptionnels à distribuer dans les 2 années suivant la réalisation des cessions (~ sur 4 ans)



Renforcement du bilan permettant de dégager de la marge de manœuvre pour saisir des opportunités dans un marché en bas de cycle



Recentrage sur la Foncière Tertiaire et la Promotion, simplification du modèle économique

(1) ANR NTA au 31 décembre 2022, en quote part Icade

(2) Sous réserve de la signature des accords définitifs une fois la procédure d'information-consultation des instances représentatives d'Icade achevée et de la levée de conditions suspensives réglementaires usuelles, qui comprennent notamment la confirmation par l'AMF que l'opération ne donnera pas lieu à la mise en œuvre d'une offre publique de retrait sur le capital d'Icade, en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF

(3) Après détachement du dividende 2022

(4) Dont 200 M€ de réduction de capital au profit d'Icade

UNE OPÉRATION ATTRACTIVE POUR ICADE ET SES ACTIONNAIRES

Par ailleurs, le cabinet Finexsi a rendu compte de ses travaux et conclusions au conseil d'administration d'Icade du 10 mars 2023, et a confirmé le caractère équitable des termes et conditions de l'opération pour Icade et ses actionnaires ⁽²⁾



**Désendettement
et renforcement
de la structure
financière**

- Flux de trésorerie allant jusqu'à ≈3,0 Md€
- Dégagement d'une plus-value significative de 1,2 Md€

- Amélioration sensible des ratios de dette dès 2023
 - Ratio LTV droits incl. proche de 31% ⁽¹⁾ à fin 2023
 - Ratio Dette nette / EBITDA proche de 8x
- } Avant redéploiement du capital

- Renforcement du profil de crédit : confirmation par S&P du rating BBB+, perspective stable (le 15 mars 2023)



**Renforcement
de l'attractivité
boursière**

- Cristallisation de la valeur de la Santé proche de son ANR NTA
- Mise en évidence du caractère « excessif » de la décote du cours d'Icade
- Sécurisation et renforcement de la politique de dividende : jusqu'à ≈710 M€ de dividendes exceptionnels, distribuables au rythme des cessions, avec un étalement possible sur 2 ans (régime SIIC)



**Agilité
stratégique**

- Marges de manœuvre accrues pour redéployer le capital sur notre cœur de métier dans un marché en bas de cycle, à horizon 12/18 mois
- Dans le cadre de la feuille de route à définir par le nouveau directeur général

(1) Sur la base des perspectives d'évolution des valeurs d'actifs communiquées fin novembre 2022

(2) Conformément à la recommandation AMF 2015-05 sur les cessions d'actifs significatifs

2023 : GUIDANCE DE CFNC ET POLITIQUE DE DIVIDENDE

Guidance communiquée le 20/02/2023

**CFNC du
groupe 2023**
par action

**Stable voire en légère
augmentation**
Hors impact
des cessions de 2023



Guidance post annonce du 13 mars 2023

Maintenue

CFNC « réel » à confirmer en juillet 2023 en fonction de la date effective de réalisation de l'opération

**Politique de
distribution
2023**

**En ligne avec la
variation de CFNC**
**Taux de distribution
de 80%**



**Politique de distribution maintenue et en ligne
avec la variation de CFNC pro forma**

+

**Dividendes exceptionnels
à confirmer en juillet 2023**

- La distribution d'un dividende exceptionnel dépendra du rythme réel de cession à chaque étape de l'opération
- Le régime fiscal des SIIC permet d'étaler le versement du dividende obligatoire au titre des plus-values sur une période de 2 ans

Le montant du dividende exceptionnel pour l'année 2023 et le calendrier de versement seront communiqués lors du *closing* de la première étape de la transaction

Icade confirme sa guidance annuelle à l'occasion de l'AG du 21 avril 2023



FORÊT URBAINE
PARC DES PORTES DE PARIS
Aubervilliers, Seine-Saint-Denis



Des lieux où il fait bon vivre

3.

Say on Climate & Biodiversity

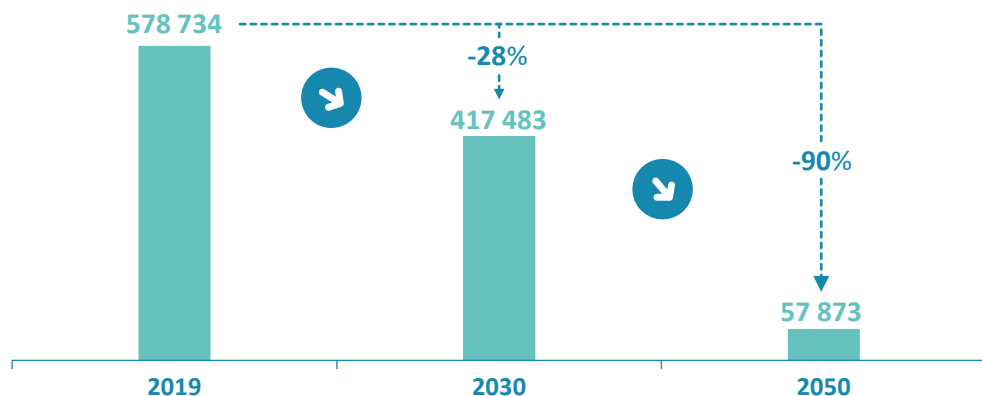
ACCÉLÉRATION DES AMBITIONS BAS CARBONE EN 2022 ; RÉSULTATS 2022 EN LIGNE AVEC LA TRAJECTOIRE 1,5°C

Ambitions renforcées à moyen terme





90%

Objectif de réduction des émissions de GES ⁽¹⁾
en valeur absolue entre 2019 et 2050

- Trajectoire de réduction des émissions de GES d'Icade
(en tCO₂éq./an)



Résultats à fin 2022 en ligne avec la trajectoire

	Objectifs de réduction des émissions de GES ⁽²⁾ 2019-2030	Résultats 2019-2022	
 FONCIÈRE TERTIAIRE	-60%	-29%	➔
 FONCIÈRE SANTÉ	-35%	-4,5%	➔
 PROMOTION	-41%	-5%	➔
 CORPORATE	-30%	-8%	➔

Des baisses en intensité qui reflètent notamment des **constructions plus efficaces**

Validation par la SBTi de la trajectoire « Zéro Émission nette » alignée 1,5°C du Groupe en octobre 2022



(1) Gaz à effet de serre
(2) Engagements de réduction carbone pour 2019-2030 des 3 métiers d'Icade (en kg CO₂/m²) et du Corporate (en tCO₂)

STRATÉGIE BIODIVERSITÉ : DES OBJECTIFS 2019-2022 ATTEINTS OU DÉPASSÉS

Des engagements 2019 -2022 ambitieux...



PROMOTION

25% des nouvelles constructions en biodiversité positive à partir de 2020



FONCIÈRE TERTIAIRE

100% des parcs d'affaires en biodiversité positive à partir de 2020



FONCIÈRE TERTIAIRE



FONCIÈRE SANTÉ

100% des surfaces artificialisées faisant l'objet de restauration et d'entretien d'espace naturel pour une surface équivalente



Et des résultats au-dessus des objectifs !

63% des opérations de construction en biodiversité positive (vs. 46% en 2021)



100% des parcs d'affaires en biodiversité positive depuis 2019



Création d'une forêt urbaine de **1 000 arbres** sur le Parc des Portes de Paris

206 000 m² d'écosystèmes restaurés grâce à la contribution d'Icade depuis 2016

▶ Une contribution forte de l'ensemble de nos métiers à la biodiversité positive

RENFORCEMENT DES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ À HORIZON 2030

Stratégie biodiversité d'Icade à 2030

1

Renaturer **100%**
des nouvelles constructions de la
Promotion et des parcs d'affaires
de la Foncière Tertiaire à 2030

2

Solutions de soutien à la nature
sur **90%** des bâtiments de la
Foncière Tertiaire ⁽¹⁾ à 2026

3

Contribution **volontaire** à la **restauration**
ou la **conservation d'écosystèmes**
via des programmes rigoureusement sélectionnés

Des outils et leviers d'actions concrets pour la Foncière Tertiaire et Icade Promotion



FONCIÈRE
TERTIAIRE

**Contrat de performance biodiversité
(CPB) avec CDC Biodiversité :**
outil de suivi et de mesure de la renaturation
sur les parcs d'affaires

**Toitures et façades
végétalisées, micro-habitats
et abris saisonniers ...**

**Des solutions de coopération
et d'engagement proposées aux locataires**

- **Sciences participatives** avec Pause Nature
- **Contribution au programme Nature 2050**



PROMOTION

**Amélioration du coefficient
de biotope (CBSH) ⁽²⁾**
Indicateur rendant compte du potentiel
de biodiversité

**Des offres Icade sur mesure
et innovantes**

NATURELLEMENT
CHEZ SOI



**Et des solutions issues
du start-up studio d'Icade**



Valorisation des terres excavées
en terres végétales

vertuo.

Mobiliers paysagers/ valorisation
eaux pluviales



(1) Bâtiments contrôlés hors parcs d'affaires
(2) CBSH : coefficient de biotope par surface harmonisé



ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN
Alpes-Maritimes



Des lieux où il fait bon vivre

4.

Rapport des commissaires aux comptes

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
VENDREDI 21 AVRIL 2023

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Assemblée générale ordinaire

- Rapport sur les comptes annuels
(1^{re} résolution)
- Rapport sur les comptes consolidés
(2^e résolution)
- Rapport spécial sur les conventions réglementées
(4^e résolution)

Assemblée générale extraordinaire

- Rapport sur l'autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
(17^e résolution)
- Rapport sur la délégation de compétence à donner au conseil d'administration relative à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
(21^e résolution)

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS (1^{re} RÉOLUTION) (1/2)

Opinion

- Certification des comptes annuels sans réserve.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

Nos appréciations en lien avec les points clés de l’audit portent sur :

- L’évaluation et le risque de perte de valeur des immobilisations corporelles ;
- L’évaluation des titres de participation et des créances rattachées.

Pour chacun de ces points, nous décrivons dans notre rapport la nature du risque identifié et la réponse d’audit apportée qui ont contribué à la formation de notre opinion d’ensemble sur les comptes annuels.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS (1^{re} RÉOLUTION) (2/2)

Vérifications spécifiques

- Nous n'avons pas d'observation sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations présentes dans le rapport de gestion et des documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce ;
- Nous attestons de l'existence dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par le Code de commerce ;
- Nous attestons de l'exactitude et de la sincérité des informations sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur ;
- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations relatives aux éléments que votre société a considéré comme étant susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange ;
- Nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- Nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (2^e RÉOLUTION)

Opinion

- Certification des comptes consolidés sans réserve.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

Nos appréciations en lien avec les points clés de l’audit portent sur :

- L’évaluation des immeubles de placement ;
- L’évaluation du chiffre d’affaires et de la marge à l’avancement des activités de promotion immobilière.

Pour chacun de ces points, nous décrivons dans notre rapport la nature du risque identifié et la réponse d’audit apportée qui ont contribué à la formation de notre opinion d’ensemble sur les comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

- Nous n’avons pas d’observation sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations présentes dans le rapport de gestion du Groupe.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- Nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d’information électronique unique européen.
- En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisateur des comptes consolidés selon le format d’information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (4^e RÉOLUTION)

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous avons été avisés des conventions suivantes soumises à l'approbation de l'assemblée générale :

- Contrat de frais de siège et licence de marques entre la Caisse des Dépôts et Icade signé le 1^{er} juin 2022. Le conseil d'administration du 22 avril 2022 a autorisé la conclusion de cette convention.
Le montant comptabilisé en charge au titre de cette convention s'est élevé à **450 000 euros HT** au titre de l'année 2022.
- Accord d'exclusivité entre Icade et Icade Santé signé le 13 mars 2023. Le conseil d'administration du 13 mars 2023 a autorisé la conclusion de cette convention. L'accord d'exclusivité porte sur une opération qui permettrait à Icade de céder progressivement sa participation dans Icade Santé en plusieurs étapes pour une valorisation de la participation estimée à date à 2,6 Md€, base ANR NTA au 31 décembre 2022.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs

Les conventions déjà approuvées par votre assemblée générale au cours d'exercices antérieurs :
contrat de prévoyance au bénéfice d'Olivier Wigniolle en qualité de directeur général d'Icade :

- Un contrat d'assurance « prévoyance » de groupe a été souscrit par la Caisse des Dépôts auprès de la société CNP Assurances le 15 février 2012. Ce contrat permet à certains dirigeants des filiales du groupe de la Caisse des Dépôts de bénéficier de cette assurance. La Caisse des Dépôts a souhaité refacturer à Icade sa quote-part du contrat d'assurance « prévoyance » de groupe, laquelle quote-part correspond à l'assurance dont bénéficie Olivier Wigniolle, directeur général d'Icade
- Le conseil d'administration du 29 avril 2015 a autorisé la conclusion de cette convention.
Le montant de la refacturation s'est élevé à **2 872,67 euros** au titre de l'année 2022.

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (17^e RÉOLUTION)

Rapport sur l'autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (17^e résolution)

Nos diligences ont consisté notamment à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (21^e RÉOLUTION)

Rapport sur la délégation de compétence à donner au conseil d'administration relative à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (21^e résolution)

Nos diligences ont consisté notamment à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et par voie de conséquence sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.



RADE DE TOULON,
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Des lieux où il fait bon vivre

5.

Gouvernance et informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux

GOUVERNANCE

Il est proposé à la présente assemblée générale :

Le **renouvellement en qualité d'administrateur** de :

- La **Caisse des Dépôts et Consignations**, représentée par **Madame Carole Abbey**, directrice du pilotage des participations stratégiques de la Caisse des Dépôts ;
- **Monsieur Emmanuel Chabas**, responsable du département des investissements immobiliers de Crédit Agricole Assurances ;
- **Monsieur Gonzague de Pirey**, président de KparK (administrateur indépendant) ;
- **Monsieur Antoine Saintoyant**, directeur des participations stratégiques de la Caisse des Dépôts.



Si ces propositions sont approuvées, la composition du conseil d'administration serait inchangée avec 15 administrateurs, dont 5 administrateurs indépendants et 6 administratrices.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du conseil d'administration

Éléments	Critères et objectifs	Montant / pondération
Rémunération fixe annuelle	Le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, bénéficie d'une part fixe annuelle, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération (hors avantages en nature). Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.	240 000 euros
Rémunération variable annuelle	Le président du conseil d'administration ne bénéficie pas de part variable de rémunération	
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Le président du conseil d'administration ne bénéficie pas des plans d'actions gratuites et d'actions de performance attribués par le conseil d'administration.	
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	Le président du conseil d'administration ne bénéficie pas, au titre de son mandat d'administrateur et, le cas échéant, de ses fonctions de membre de comité(s), de la rémunération dont bénéficient les autres administrateurs en fonction de leur participation effective aux séances du conseil d'administration et de ses comités.	
Valorisation des avantages de toute nature	Voiture de fonction, le cas échéant, dans le cadre des règles définies par la Société.	

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Frédéric THOMAS, président du conseil d'administration

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de 2022, en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2022

Montants ou valorisation comptable soumis au vote

Rémunération fixe annuelle

240 000 €

Valorisation des avantages de toute nature

0 €

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Enveloppe globale de la rémunération des administrateurs

- Enveloppe fixée par l'assemblée générale du 24 avril 2019 à **600 000 euros** pour l'exercice 2019 et pour les exercices suivants.

Montant individuel de la rémunération des administrateurs

- Montant individuel fixé par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, et comprenant uniquement une part fixe déterminée en fonction de la participation effective aux séances du conseil ou à un (ou des) comité(s), et de la présidence d'un comité :

Présence effective aux réunions	Rémunération (en euros)
Administrateur / conseil d'administration	1 750
Membre / comités du conseil d'administration (CAR, CNR, CSI et CIRSE)	1 750
Président / comités du conseil d'administration (CAR, CNR, CSI et CIRSE)	3 500

- À la fin de l'exercice, répartition par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de la rémunération entre chaque administrateur sur la base du contrôle de leur présence effective.

Rémunération du vice-président

- Rémunération du vice-président ayant les responsabilités d'administrateur référent fixé à **40 000 euros** par le conseil d'administration du 24 avril 2019, étant précisé que ce montant est prélevé sur l'enveloppe de rémunération des administrateurs.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Montant global de la rémunération des administrateurs en 2022

- Lors de sa réunion du 17 février 2023, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a fixé le montant global des rémunérations attribuées aux administrateurs à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2022. Ce montant a été déterminé en appliquant les principes présentés dans la politique de rémunération des administrateurs et fixé, pour chaque administrateur, après prise en compte de sa présence effective à chaque réunion du conseil ou des comités.
- Compte tenu du nombre de séances du conseil et des comités ayant eu lieu pendant l'exercice 2022, le **montant global de la rémunération des administrateurs** résultant des règles de répartition ci-dessus a été établi à **505 500 euros au titre de 2022**, soit un **montant inférieur au plafond** de 600 000 euros voté par l'assemblée générale du 24 avril 2019.

Montant individuel de la rémunération des administrateurs en 2022

- Le montant individuel de la rémunération des administrateurs attribuée ou versée au titre de 2022 figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

REVISION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Révision de la politique de rémunération du directeur général

- Compte tenu de la nomination du nouveau directeur général qui prendra ses fonctions à l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration a décidé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de réviser la politique de rémunération du directeur général.
- **Principaux changements de la politique de rémunération**, applicables à compter du 21 avril 2023 pour le nouveau directeur général sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2023 :
 - une évolution de la **rémunération fixe de base annuelle** de 400 000 euros à **450 000 euros** ;
 - une modification du **plafonnement de la rémunération variable**, qui était plafonnée à 12,5% de la rémunération fixe annuelle et est désormais plafonnée à **50% de la rémunération fixe annuelle** ;
 - une augmentation du nombre d'**actions gratuites de performance** attribuables au directeur général, avec une valorisation de chaque plan au moment de l'attribution initiale égale à maximum **150 000 euros par an** ;
 - un allongement de la **durée minimale de la période d'acquisition** des actions gratuites de performance attribuables au directeur général, qui passe de deux ans à **trois ans**, la durée minimale de la période de conservation passant de deux ans à **un an** ;
 - un ajustement des modalités de détermination de l'indemnité de départ, dont le montant d'une année de rémunération (fixe et variable) est augmenté d'un mois par année d'ancienneté dans la limite de deux années de rémunération.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL (1/3)

Nouveau directeur général à compter du 21 avril 2023

Éléments	Critères et objectifs	Montant / pondération
Rémunération fixe annuelle	Le directeur général bénéficie d'une rémunération annuelle fixe. Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.	450 000 euros
Rémunération variable annuelle	<p>La rémunération variable annuelle varie en fonction du niveau d'atteinte des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs financiers quantitatifs : Ces critères quantitatifs seront établis et précisément définis par le conseil d'administration mais ne seront pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Le niveau de réalisation de ces critères quantifiables sera également établi de manière précise mais ne sera pas rendu public pour des raisons de confidentialité. • Objectifs qualitatifs : Ces critères qualitatifs seront établis et précisément définis par le conseil d'administration mais ne seront pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. <p>Les critères quantitatifs ne sont donc pas prépondérants, au sens strict, dans la détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général. Compte tenu du poids que représente la part variable par rapport au fixe et de l'adéquation de ces critères qualitatifs avec la stratégie de la Société, il a été jugé pertinent de maintenir un poids égal des critères financiers et qualitatifs dans la rémunération variable annuelle du directeur général.</p>	<p>De 0% à 50% de la rémunération fixe annuelle répartis comme suit :</p> <p>25% de la rémunération fixe annuelle</p> <p>25% de la rémunération fixe annuelle</p>

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL (2/3)

Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres

Le directeur général peut bénéficier de plans d'attribution gratuite d'actions de performance. La mise en place de ce dispositif a pour objectif d'aligner plus étroitement les intérêts du dirigeant mandataire avec ceux des actionnaires et contribue ainsi aux objectifs de la politique de rémunération.

L'attribution devra être soumise à une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans et à une période de conservation d'une durée minimale d'un an. L'attribution définitive des actions, soumise à une condition de présence, sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance de nature financière et le cas échéant non financière appréciées sur la période d'acquisition. Les conditions de performance seront mesurées à la fin de la période d'acquisition de chaque plan, selon les modalités prévues par le règlement de plan, par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations.

Par exception, le conseil d'administration pourra, en cas de cessation des fonctions du directeur général, décider le maintien intégral ou partiel des actions attribuées gratuitement au directeur général et non encore acquises.

La valorisation de chaque plan au moment de l'attribution initiale sera de **150 000 euros maximum**.

Valorisation des avantages de toute nature

Voiture de fonction dans le cadre des règles définies par la Société, Assurance chômage auprès de l'Association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (« GSC »). Cette assurance garantit 70% du revenu net fiscal professionnel avec une durée maximale d'indemnisation de 12 mois portée à 24 mois après un an d'affiliation.

Régime de surcomplémentaire de prévoyance souscrit par la Caisse des Dépôts auprès de CNP Assurances. La Caisse des Dépôts refacturera à Icade la quote-part des cotisations correspondant à l'assurance dont bénéficie le directeur général, ceci étant considéré comme un supplément de rémunération assujetti à l'impôt et aux charges sociales.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL (3/3)

Engagements pouvant être pris par la Société, par une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou par une société qui la contrôle au sens du même article

Indemnité de départ

Le directeur général se verra allouer une indemnité de départ en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou un désaccord stratégique avec le conseil d'administration. L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, de départ à la retraite ou en cas de non-renouvellement du mandat.

Montant

L'indemnité de départ est égale à douze mois de la rémunération globale brute (parts fixe et variable) perçue au cours des douze derniers mois précédant la date de départ contraint. Ce montant sera augmenté d'un mois par année d'ancienneté, dans la limite de deux années de rémunération. Par exception, en cas de départ contraint au cours de la première année de mandat, la part fixe sera déterminée *pro rata temporis* et la part variable retenue sera la part variable cible *pro rata temporis* au titre de l'exercice 2023.

Conditions

Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir qu'après une décision du conseil d'administration constatant la réalisation de la condition de performance décrite ci-après. En cas de départ forcé, la Société versera au directeur général l'indemnité de rupture si le dernier RNPG à périmètre constant est supérieur ou égal au RNPG de la période de référence à périmètre constant.

Pour les besoins de l'appréciation de la condition de performance :

- le « RNPG » signifie le résultat net part du Groupe tel que publié par la Société dans ses comptes consolidés ;
- « Périmètre constant » signifie le périmètre du Groupe hors effet des variations liées à des opérations structurantes ;
- le « dernier RNPG » signifie le dernier RNPG de la Société connu au titre de l'exercice précédant la date de départ forcé ;
- le « RNPG de la période de référence » signifie la moyenne arithmétique des RNPG de la Société au cours des deux derniers exercices précédant le dernier RNPG.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ACTUEL (1/3)

Directeur général actuel jusqu'au 21 avril 2023

Éléments	Critères et objectifs	Montant / pondération
Rémunération fixe annuelle	Le directeur général bénéficie d'une rémunération annuelle fixe. Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.	400 000 euros (calculée sur une base <i>prorata temporis</i>) depuis le 19 mars 2015
Rémunération exceptionnelle	Le directeur général bénéficiera d'une rémunération exceptionnelle, sous condition de la signature par la Société avec Primonial REIM d'un accord d'exclusivité en vue de la cession de la participation d'Icade dans Icade Santé. Il est précisé que cette signature est intervenue le 13 mars 2023. Cette rémunération exceptionnelle qui serait versée au directeur général actuel, Monsieur Olivier Wigniolle, à l'issue du vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 21 avril 2023, est motivée par la conduite de ce projet transformant pour la Société. Avec cette rémunération exceptionnelle, le conseil d'administration a souhaité saluer l'engagement de Monsieur Olivier Wigniolle pour mener à bien ce projet majeur et exceptionnel pour le groupe, venant clore ses deux mandats marqués par de nombreux succès et la mise en œuvre de deux plans stratégiques successifs ayant permis au groupe de se transformer en profondeur et de consolider son leadership.	100 000 euros

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ACTUEL (2/3)

Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres

Le directeur général peut bénéficier de plans d'attribution gratuite d'actions de performance. La mise en place de ce dispositif a pour objectif d'aligner plus étroitement les intérêts du dirigeant mandataire avec ceux des actionnaires et contribue ainsi aux objectifs de la politique de rémunération.

L'attribution devra être soumise à une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et à une période de conservation d'une durée minimale d'un an. L'attribution définitive des actions sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance de nature financière et le cas échéant non financière appréciées sur la période d'acquisition. Les conditions de performance seront mesurées à la fin de la période d'acquisition de chaque plan, selon les modalités prévues par le règlement de plan, par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations.

La valorisation de chaque plan au moment de l'attribution initiale pourra représenter au **maximum 25% de la rémunération fixe annuelle** du directeur général.

Valorisation des avantages de toute nature

Voiture de fonction dans le cadre des règles définies par la Société,
Assurance chômage auprès de l'Association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (« GSC »). Cette assurance garantit 70% du revenu net fiscal professionnel avec une durée maximale d'indemnisation de 12 mois portée à 24 mois après un an d'affiliation.

Régime de surcomplémentaire de prévoyance souscrit par la Caisse des Dépôts auprès de CNP Assurances. La Caisse des Dépôts refacturera à Icade la quote-part des cotisations correspondant à l'assurance dont bénéficie le directeur général, ceci étant considéré comme un supplément de rémunération assujetti à l'impôt et aux charges sociales.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ACTUEL (3/3)

Rappel des engagements pris par la Société, par une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou par une société qui la contrôle au sens du même article

Indemnité de départ

Le directeur général se verra allouer une indemnité de départ en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou un désaccord stratégique avec le conseil d'administration.

L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, de départ à la retraite ou en cas de non-renouvellement du mandat.

Montant

L'indemnité de départ est égale à douze mois de la rémunération globale brute (parts fixe et variable) perçue au cours des douze derniers mois précédant la date de départ contraint.

Conditions

Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir qu'après une décision du conseil d'administration constatant la réalisation de la condition de performance décrite ci-après :

En cas de départ forcé, la Société versera au directeur général l'indemnité de rupture si le dernier RNPG est supérieur ou égal au RNPG de la période de référence.

Pour les besoins de l'appréciation de la condition de performance :

- le « RNPG » signifie le résultat net part du Groupe tel que publié par la Société dans ses comptes consolidés et après retraitement des plus-values de cession ;
- le « dernier RNPG » signifie le dernier RNPG de la Société connu au titre de l'exercice précédant la date de départ forcé ;
- le « RNPG de la période de référence » signifie la moyenne arithmétique des RNPG de la Société au cours des deux derniers exercices précédant le dernier RNPG.

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ACTUEL AU TITRE DE 2022

Monsieur Olivier WIGNIOLLE, directeur général, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de 2022, en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2022	Montants ou valorisation comptable soumis au vote		
Rémunération fixe annuelle			400 000 €
Rémunération variable annuelle au titre de 2021 versée en 2022			38 625 €
Rémunération variable annuelle au titre de 2022 (à verser sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2023)			50 000 €
	Cible	Réalisation	Montant de la prime
Les objectifs quantitatifs			
<i>Progression du cash-flow net courant. Le montant de prime liée à ce critère est de 12 500 euros à la cible et plafonné à 115%.</i>	407,2 M€	416,8 M€	12 800 € ⁽¹⁾
<i>Évolution du cours de Bourse d'Icade en comparaison de l'indice FTSE EPRA Euro Index entre 90% et 115%. Le montant de prime liée à ce critère est de 12 500 euros si la cible atteinte est de 115 %. Elle sera de 0 si l'évolution est inférieure à 90% et plafonné à 115%.</i>	entre 90% et 115%	98,8%	12 350 € ⁽¹⁾
Les objectifs qualitatifs			
<i>Mise en œuvre des actions prévues en 2022 telles que définies dans le budget 2022 approuvé par le conseil d'administration du 28 janvier 2022 ; maintien d'un dialogue social de qualité et s'assurer de la qualité du management des équipes ; poursuivre la croissance et l'internationalisation d'Icade Santé et préparer la liquidité ; décliner opérationnellement la raison d'être Icade dans les différents métiers d'Icade ; poursuivre la mise en œuvre de la priorité bas-carbone par la déclinaison de Low Carbon by Icade</i>		100%	25 000 €
Actions attribuées gratuitement sous conditions de performance			100 000 €
Avantages en nature			38 756 €
<i>dont voiture de fonction</i>			3 056 €
<i>dont assurance chômage</i>			35 700 €
Indemnité de départ			Aucun montant soumis au vote

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ACTUEL AU TITRE DE 2023

Monsieur Olivier WIGNIOLLE, directeur général, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 21 avril 2023

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de 2023, en application de la politique de rémunération soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2023	Montants ou valorisation comptable soumis au vote
Rémunération fixe annuelle (calculée sur une base <i>prorata temporis</i>)	121 644 €
Rémunération variable annuelle	0 € ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle ⁽²⁾ (à verser sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2023)	100 000 €
Avantages en nature (calculée sur une base <i>prorata temporis</i>)	12 266 €
<i>dont voiture de fonction</i>	576 €
<i>dont assurance chômage</i>	11 690 €
Indemnité de départ	Aucun montant soumis au vote

(1) Monsieur Olivier Wigniolle ne percevra pas de rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023.

(2) Attribution d'une rémunération exceptionnelle, sous condition de la signature par la Société avec Primonial REIM d'un accord d'exclusivité en vue de la cession de la participation d'Icade dans Icade Santé. Il est précisé que cette signature est intervenue le 13 mars 2023.

Plans d'attribution d'actions de performance

S'agissant des plans d'attribution d'actions de performance en vigueur, il est précisé que, compte tenu de la cessation des fonctions du directeur général actuel à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023, le conseil d'administration du 17 février 2023 a décidé :

- du maintien intégral de ses droits au titre du plan d'attribution d'actions de performance de 2021 (plan 1-2021) dont la période d'acquisition prend fin le 1^{er} juillet 2023 ;
- du maintien de ses droits avec application de la règle *prorata temporis* (soit à hauteur de 50%) au titre du plan d'attribution d'actions de performance de 2022 (plan 2-2022) dont la période d'acquisition prend fin le 22 avril 2024.

À l'issue de la période d'acquisition de chacun des plans 1-2021 et 2-2022, et sous réserve de la satisfaction de la condition de performance, le directeur général deviendra propriétaire des actions qui lui ont été attribuées. Il devra conserver les actions ainsi attribuées pendant une durée de deux ans à compter de leur attribution définitive, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2025 au titre du plan 1-2021 et jusqu'au 22 avril 2026 au titre du plan 2-2022.



Des lieux où il fait bon vivre

6.

Proposition de dividende

DIVIDENDE 2022

Proposition du Conseil d'administration
à l'Assemblée générale du 21 avril 2023

+3,1%

En croissance
vs. 2021

Dividende 2022 à **4,33 €/action**

78,7%

Payout
dividende 2022

Versement du dividende en **numéraire** en deux temps :

- Premier acompte (2,16 €/action) : versé en numéraire le 2 mars
- Solde du dividende (2,17 €/action) : versement en numéraire le 6 juillet ⁽¹⁾

10,8%

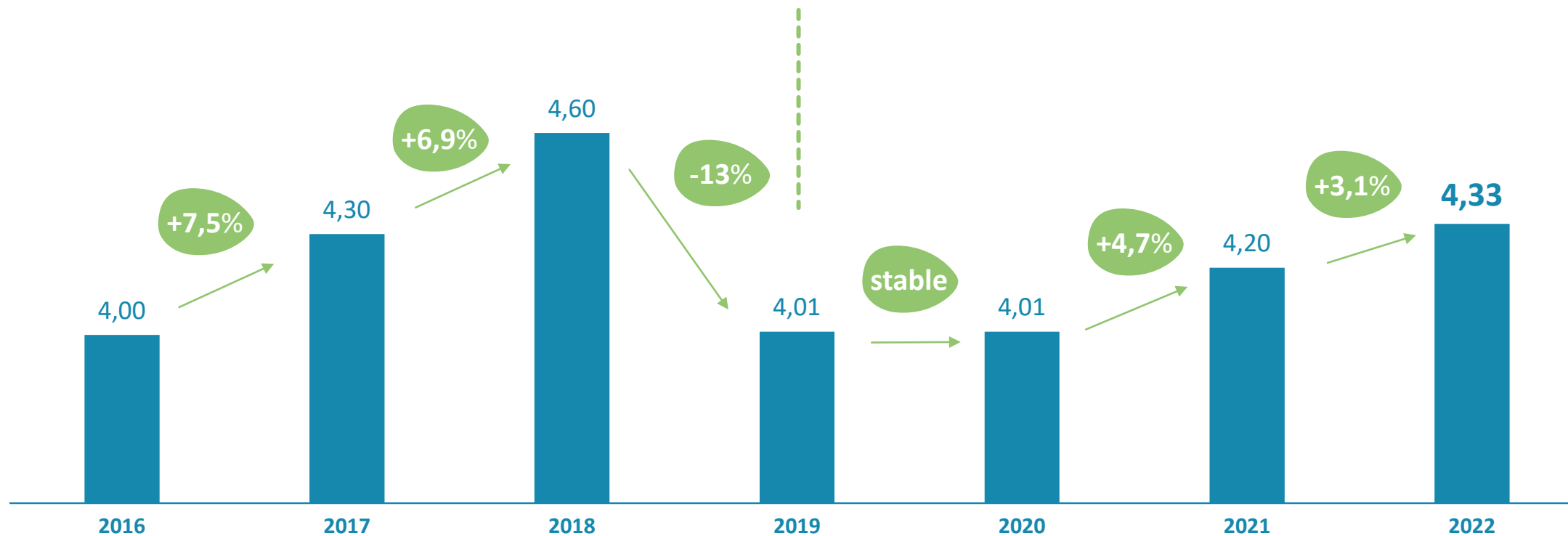
Rendement
sur dividende
(base cours
au 31/12/2022)

- Croissance régulière des dividendes
- Dividende 2022 : paiement en numéraire

(1) Détachement du coupon le 4 juillet

ÉVOLUTION DU DIVIDENDE DEPUIS 2016

Ajustement du dividende 2019
dans le contexte Covid-19



▶ Un dividende 2022 en croissance pour la 2^e année consécutive après des années 2019 et 2020 impactées par le contexte sanitaire



Des lieux où il fait bon vivre

7.

Questions / Réponses



NEXT
Lyon, Rhône



Des lieux où il fait bon vivre

8.

Ordre du jour de l'assemblée générale mixte

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
VENDREDI 21 AVRIL 2023

À CARACTÈRE ORDINAIRE (1/2)

1. **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**
2. **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
3. **Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**
4. **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles qui y sont mentionnées**
5. **Renouvellement de la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité d'administrateur**
6. **Renouvellement de Monsieur Emmanuel Chabas, en qualité d'administrateur**
7. **Renouvellement de Monsieur Gonzague de Pirey, en qualité d'administrateur**
8. **Renouvellement de Monsieur Antoine Saintoyant, en qualité d'administrateur**
9. **Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration**
10. **Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration**
11. **Approbation de la politique de rémunération du directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social**

À CARACTÈRE ORDINAIRE (2/2)

12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Thomas, président du conseil d'administration
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Olivier Wigniolle, en sa qualité de directeur général du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et du 1^{er} janvier 2023 au 21 avril 2023 (inclus)
15. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
16. *Say on Climate and Biodiversity*

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

17. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes
19. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription
20. Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le montant des émissions
21. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
22. Pouvoirs pour les formalités



Des lieux où il fait bon vivre

9. Vote des résolutions

À TITRE ORDINAIRE

1^{re}

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

- Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se soldant par un bénéfice de **200.870.377,86 euros**.
- Il est précisé que le montant global des dépenses et charges non admises en déduction par l'administration fiscale telles que visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève à **34.409,09 euros** au titre de l'exercice écoulé.

Adoptée à **99,95 %**

À TITRE
ORDINAIRE

2^e

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se soldant par un bénéfice net consolidé part du groupe de **54.085.000 euros**.

Adoptée à 99,95 %

À TITRE ORDINAIRE

3^e

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

- Au titre de la troisième résolution, il est proposé à l'assemblée générale de procéder à l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à **200.870.377,86 euros** et de procéder aux distributions comme suit :

	<i>Total (en euros)</i>	<i>Par action (en euros)</i>
Total distribution au titre de 2022	330.095.579,85	4,33
- Dont dividende obligatoire (article 208 C II du CGI)	203.227.014,66	2,67
- Dont prime distribuée aux actionnaires prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport »	126.868.565,19	1,66
Dividende SIIC	203.227.014,66	2,67
Dividende non SIIC	0,00	0,00
Remboursement d'apport	126.868.565,19	1,66
Acompte sur dividende payé en mars 2023	164.666.617,20	2,16
Solde à payer en juillet 2023	165.428.962,65	2,17

Adoptée à 99,58 %

QUATRIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

4^e

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles qui y sont mentionnées

- À titre préalable et conformément à la réglementation, nous vous rappelons que seules les conventions réglementées nouvelles, autorisées et conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours, sont soumises à la présente assemblée générale.
- **Deux nouvelles conventions réglementées** ont été conclues par la Société :
 - **un contrat de frais de siège et licence de marques** a été conclu entre la Caisse des dépôts et la Société le 1^{er} juin 2022. Cette convention réglementée a été autorisée par le conseil d'administration de la Société dans sa séance du 22 avril 2022 ; et
 - **un accord d'exclusivité** a été conclu par la Société avec notamment Primonial REIM, Icade Santé et les actionnaires d'Icade Santé le 13 mars 2023. Cette convention réglementée a été autorisée par le conseil d'administration de la Société dans sa séance du 13 mars 2023.
- Il vous est demandé de bien vouloir approuver **ces conventions réglementées nouvelles** qui sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Adoptée à **94,55 %**

À TITRE
ORDINAIRE

5^e

**Renouvellement de la Caisse des Dépôts et Consignations,
en qualité d'administrateur**

- Renouvellement du mandat d'administrateur de la **Caisse des Dépôts et Consignations** pour une durée de **quatre années**.
- Fin du mandat : à l'issue de l'assemblée tenue dans l'**année 2027** appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Adoptée à 82,24 %

À TITRE
ORDINAIRE

6^e

**Renouvellement de Monsieur Emmanuel Chabas,
en qualité d'administrateur**

- Renouvellement du mandat d'administrateur de **Monsieur Emmanuel Chabas** pour une durée de **quatre années**.
- Fin du mandat : à l'issue de l'assemblée tenue dans l'**année 2027** appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Adoptée à 76,78 %

À TITRE
ORDINAIRE

7^e

**Renouvellement de Monsieur Gonzague de Pirey,
en qualité d'administrateur**

- Renouvellement du mandat d'administrateur de **Monsieur Gonzague de Pirey** pour une durée de **quatre années**.
- Fin du mandat : à l'issue de l'assemblée tenue dans l'**année 2027** appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Adoptée à 99,53 %

À TITRE
ORDINAIRE

8^e

Renouvellement de Monsieur Antoine Saintoyant, en qualité d'administrateur

- Renouvellement du mandat d'administrateur de **Monsieur Antoine Saintoyant** pour une durée de **quatre années**.
- Fin du mandat : à l'issue de l'assemblée tenue dans l'**année 2027** appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Adoptée à **76,61 %**

À TITRE
ORDINAIRE

9^e

**Approbation de la politique de rémunération des membres
du conseil d'administration**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, la politique de rémunération des membres du conseil d'administration.

Adoptée à 99,96 %

À TITRE
ORDINAIRE

10^e

**Approbation de la politique de rémunération du président
du conseil d'administration**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, la politique de rémunération du président du conseil d'administration.

Adoptée à 99,95 %

À TITRE
ORDINAIRE

11^e

Approbation de la politique de rémunération du directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, la politique de rémunération du directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social.

Adoptée à 91,17 %

À TITRE
ORDINAIRE

12^e

**Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9
du Code de commerce**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Adoptée à 97,13 %

TREIZIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

13^e

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Thomas, président du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Thomas, président du conseil d'administration.

Adoptée à 99,95 %

QUATORZIÈME RÉOLUTION

À TITRE
ORDINAIRE

14^e

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Olivier Wigniolle, en sa qualité de directeur général du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et du 1^{er} janvier 2023 au 21 avril 2023 (inclus)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Olivier Wigniolle, en sa qualité de directeur général du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et du 1^{er} janvier 2023 au 21 avril 2023 (inclus).

Adoptée à 91,52 %

À TITRE
ORDINAIRE

15^e

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

- Prix d'achat maximum : **110 €/action** ;
- Montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions : **500 M€** ;
- Part maximale : **5%** des actions composant le capital social ;
- Durée de validité de l'autorisation : **18 mois**.

Adoptée à 99,57 %

À TITRE
ORDINAIRE

16^e

Say on Climate and Biodiversity

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les ambitions et les progrès réalisés par la Société en matière de transition climatique et de préservation de la biodiversité.

Il est précisé qu'il s'agit d'un vote consultatif dès lors qu'il s'agit d'un domaine de compétence propre du conseil d'administration.

Adoptée à 98,33 %

À TITRE EXTRAORDINAIRE

17^e

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

- Nombre maximum d'actions pouvant être annulées : **10%** du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois ;
- Durée de validité de l'autorisation : **18 mois**.

Adoptée à 99,38 %

À TITRE EXTRAORDINAIRE

18^e

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

- Montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de cette délégation : **15 M€** représentant environ **12,9% du capital social** existant au jour de la présente assemblée générale ;
- Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée générale et par les éventuelles autres délégations en vigueur ;
- Durée de validité de la délégation : **26 mois**.

Adoptée à **98,93 %**

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

À TITRE
EXTRAORDINAIRE19^e**Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription**

- Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation : **38 M€**, représentant environ **32,7% du capital social** au jour de la présente assemblée ;
- Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal global des actions ordinaires émises en vertu de la 22^e résolution de la présente assemblée générale et de la 18^e résolution de l'assemblée générale du 22 avril 2022 ;
- Les actionnaires auraient, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente délégation ;
- Durée de validité de la délégation : **26 mois**.

Adoptée à 97,50 %

À TITRE EXTRAORDINAIRE

20^e

Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions

Mise en œuvre d'une clause d'extension s'agissant du nombre de titres à émettre dans le cadre des émissions d'actions ordinaires qui seraient décidées en application de la 19^e résolution, dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée générale.

Adoptée à 99,12 %

À TITRE EXTRAORDINAIRE

21^e

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

- Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation : **1%** du montant du capital dilué au jour de l'assemblée générale ;
- Ce montant s'imputant sur le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 19^e résolution de la présente assemblée générale ;
- Durée de validité de la délégation : **26 mois**.

Adoptée à 98,46 %

À TITRE EXTRAORDINAIRE

22^e

Pouvoirs pour les formalités

Cette résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de l'assemblée.

Adoptée à >99,99 %



ORIGINE
Nanterre, Hauts-de-Seine



Des lieux où il fait bon vivre

10.

Clôture de la séance

Prochains rendez-vous :

- **24 avril 2023** (avant bourse) : information financière du 1^{er} trimestre 2023
- **24 juillet 2023** (avant bourse) : résultats semestriels 2023
- **23 octobre 2023** (avant bourse) : information financière du 3^e trimestre 2023